

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL

Dans l'Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue Noé Poupard (de la rue de la Hunaudaye à la RD 792) et sur la VC 14 durant la course cycliste du 27 mai 2018.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite sur la VC 25, de la rue de la Hunaudaye à la RD 792, et sur la VC 14, le 27 mai 2018, de 12h à 19h.

Article 2 :

Pendant cette période, la déviation des véhicules sera assurée par les voies adjacentes.

Article 3 :

Nonobstant les horaires fixés à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective de la course.

Article 4 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par les organisateurs de la course.

Article 5:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Bourseul,
- Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

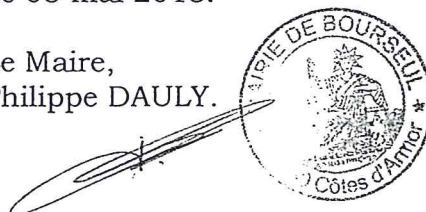
Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 03 mai 2018.

Le Maire,
Philippe DAULY.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Plancoët
Commune de BOURSEUL

Dans Agglomération

Le Maire de la commune de Bourseul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 413.1 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième, huitième partie ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de barrer l'accès à la VC 16 côté rue Chateaubriand, pour l'organisation des courses cyclistes, du dimanche 27 mai 2018 à 8h jusqu'au lundi 28 mai 2018 à 9h,

ARRETE

Article 1 :

L'accès à la VC 16 côté rue Chateaubriand sera interdit à la circulation, du dimanche 27 mai 2018 à 8h jusqu'au lundi 28 mai 2018 à 9h.

Article 2 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions de circulation cesseront à la fin effective de la manifestation.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront les mesures prises par les articles susvisés et seront mis en place par le comité des fêtes de Bourseul.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- * Affichage en Mairie de Bourseul,
- * Affichage aux extrémités des sections réglementées,
- * Apposition des panneaux et matériels de signalisation.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- * Monsieur Le Sous Préfet de DINAN,
 - * Monsieur Le Subdivisionnaire de l'Équipement de Dinan,
 - * Monsieur l'Adjudant Chef du Groupement de Gendarmerie de Plancoët,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Bourseul,
Le 3 mai 2018.

Le Maire,
Philippe DAULY.

